



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

163^e session

Genève, 24-27 juin 2014

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-septième session

Genève, 25 juin 2014

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Quarante et unième session

Genève, 25 et 26 juin 2014

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 26 juin 2014

Ordres du jour provisoires annotés

de la 163^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 24 juin 2014, à 10 heures

**de la cinquante-septième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

de la quarante et unième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1,2}

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont désormais accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: (<http://documents.un.org>).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=YexzTv>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2015;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Véhicules autonomes.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-quatrième session, 17-20 décembre 2013);
 - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014);
 - 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-neuvième session, 28-30 janvier 2014);
 - 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-seizième session, 17-21 février 2014);
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante et onzième session, 31 mars-3 avril 2014);
 - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (106^e session, 5-9 mai 2014);
 - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014);
 - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014).
4. Accord de 1958:
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU;
 - 4.2.2 Orientations relatives à l'application de compléments à plusieurs séries d'amendements traitées parallèlement.
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
 - 4.4 Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
 - 4.6.1 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité);
 - 4.6.2 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires);
 - 4.6.3 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants);
 - 4.6.4 Proposition de complément 1 au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons);
 - 4.6.5 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons);
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE:
 - 4.7.1 Proposition de complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
 - 4.7.2 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.7.3 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.7.4 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant);
 - 4.7.5 Proposition de série 01 d'amendements au projet de règlement sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution non montés d'origine pour les véhicules utilitaires lourds;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
 - 4.8.1 Proposition de complément 10 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N);
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.9.1 Proposition de complément 12 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds);
 - 4.9.2 Proposition de complément 16 au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.9.3 Proposition de complément 19 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
 - 4.9.4 Proposition de complément 14 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs);
 - 4.9.5 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange);

- 4.9.6 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles);
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
 - 4.10.1 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.11.1 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
- 4.12 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;
- 4.13 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
 - 4.13.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 5.2.1 Proposition de projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques;
 - 5.2.2 Proposition de projet d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Mise à jour des Règles n° 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;

- 8.3 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3);
- 8.4 Demande d'appui à la mise en œuvre des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU adressée par l'Équateur au Forum mondial.
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité AC.1.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité AC.3.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, s'il y a lieu.
15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (RTM) ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour la catégorie L de véhicules;
 - 17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds);
 - 17.4 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 17.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 17.6 RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible – Phase 2);
 - 17.7 RTM n° 14 (Essais de choc latéral contre un poteau – Phase 2);
 - 17.8 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b));
 - 17.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
 - 17.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux;

- 17.11 Projet de RTM sur les pneumatiques.
- 18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
 - 18.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 18.3 Systèmes d'éclairage des routes;
 - 18.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral;
 - 18.5 Véhicules électriques et environnement;
 - 18.6 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
- 19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu.
- 20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014.
- 23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2.
- 24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1109

Ordre du jour provisoire annoté de la 163^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 115^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2015

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un projet de calendrier des sessions pour 2015 sera soumis par le secrétariat pour examen (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 9 et 11).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.1	Programme de travail révisé
WP.29-163-01	Projet de calendrier des sessions pour 2015
WP.29-163-02	Liste des groupes de travail informels

2.3 Systèmes de transport intelligents

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Il pourrait continuer d'examiner la situation future du groupe de travail informel chargé des STI en ce qui concerne la fréquence et les lieux de tenue de ses réunions (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 13). Le groupe de travail informel chargé des STI ne se réunira vraisemblablement pas durant la session.

2.4 Véhicules autonomes

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Il devrait examiner les perspectives d'élaboration d'une réglementation sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 107).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), du Groupe de travail du bruit (GRB) et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-quatrième session, 17-20 décembre 2013)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54	Rapport du GRSP sur sa cinquante-quatrième session
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54/Add.1	

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68	Rapport du GRPE sur sa soixante-huitième session
-------------------------	--

- 3.3 *Groupe de travail du bruit (GRB)*
(cinquante-neuvième session, 28-30 janvier 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/57 Rapport du GRB sur sa cinquante-neuvième session
L'annexe II de ce rapport contient le projet de mandat du groupe de travail informel chargé des Règlements n^{os} 51 et 59

- 3.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(soixante-seizième session, 17-21 février 2014)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76 Rapport du GRRF sur sa soixante-seizième session

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(soixante et onzième session, 31 mars-3 avril 2014)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(106^e session, 5-9 mai 2014)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 13 juin 2014. Les modifications apportées seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22. Le document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html>).

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations relatives à l'application de compléments à plusieurs séries d'amendements traitées parallèlement*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne la version actuelle de l'Accord de 1958 et la Révision 3. Il a prié le secrétariat de formuler des consignes pour examen à la session de juin 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 45).

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de formuler les amendements à l'Accord et le Règlement n° 0.

4.4 *Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition actualisée de Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2014/53 Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement par l'ONUG ou la CEE-ONU de la base DETA.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/34 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 15 et 16, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/18 tel que modifié par l'annexe III du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/4 tel que modifié par le document GRSP-54-19-Rev.2 et l'annexe III du rapport)

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/35 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/19 non modifié)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/36 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 21 et 22, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/10 tel que modifié par l'annexe IV du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/20 non modifié)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/37 Proposition de complément 1 au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 28, fondé sur le document GRSP-54-09-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/38 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 29, fondé sur le document GRSP-54-15-Rev.1 tel que reproduit dans l'additif 1 du rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/39 Proposition de complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 38, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/6 non modifié)
- Note du secrétariat:* Le GRPE devrait préciser si cet amendement s'applique aussi à la série 06 d'amendements au Règlement.
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/40 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/3 tel que modifié par le paragraphe 25 du rapport et le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/7 non modifié)

- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/41 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2 tel que modifié par les documents GRPE-68-08 et GRPE-68-07-Rev.1 et le paragraphe 22 du rapport)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/42 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/5 non modifié)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/43 Proposition de série 01 d'amendements au projet de règlement sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution non montés d'origine pour les véhicules utilitaires lourds (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 36, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/4 tel que modifié par le document GRPE-68-17-Rev.2)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/44 Proposition de complément 10 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 11, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/2 non modifié)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/45 Proposition de complément 12 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 11, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/7 tel que modifié par le document GRRF-76-20 et reproduit à l'annexe II du rapport)

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/46 Proposition de complément 16 au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/16 tel que modifié par le document GRRF-76-30 et reproduit à l'annexe III du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/47 Proposition de complément 19 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/19 non modifié)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/48 Proposition de complément 14 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/21 non modifié)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/49 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/9 tel que modifié par le document GRRF-76-42-Rev.1 et reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2014/50 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/23, non modifié, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/2, tel que modifié par le document GRRF-76-41 et reproduit à l'annexe V du rapport, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/15 non modifié)

4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- ECE/TRANS/WP.29/2012/30/Corr.1 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 45, fondé sur le document GRSG-105-30 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/51 Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26 non modifié)

4.12 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant*

4.13 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Le Forum mondial a décidé d'examiner la proposition ci-après à sa session de juin 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 69).

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/51, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport).

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10 État de l'Accord de 1998

5.2-5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5 État de l'Accord de 1997

7.2 *Mise à jour des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 à l'issue d'un vote. En outre, il voudra peut-être se pencher sur l'avenir de l'Accord de 1997.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1

ECE/TRANS/WP.29/2013/133 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel. Ce dernier ne tiendra pas sa quatrième réunion dans l'après-midi du 26 juin 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66), mais durant la session de novembre 2014.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des éventuelles décisions prises par ce dernier à sa session de mars 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 67).

8.3 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2014/52 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 28 et 29 et annexe III, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9 tel que modifié par l'annexe III du rapport)

8.4 *Demande d'appui à la mise en œuvre des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU adressée par l'Équateur au Forum mondial*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner une lettre de l'Équateur dans laquelle il lui est demandé d'appuyer la décision de ce pays de subordonner l'immatriculation nationale des véhicules automobiles à leur conformité à certains Règlements ou RTM de l'ONU.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 163^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-septième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante et unième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres

souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité AC.3

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10

État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, s'il y a lieu

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement

énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (RTM) ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour la catégorie L de véhicules

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36)

Autorisation d'élaborer des amendements
au RTM n° 2

17.2 RTM n° 3 (*Freinage des motocycles*)**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3

17.3 RTM n° 4 (*Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds*)**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38) Autorisation d'extension du mandat du groupe de travail informel du GRPE chargé des véhicules utilitaires lourds hybrides aux fins de l'harmonisation entre le RTM n° 4 et le RTM n° 11

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 4 ou un nouveau RTM

17.4 RTM n° 7 (*Appuie-tête*)**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Rapport de situation sur la phase 2 du RTM n° 7

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Révision de l'autorisation d'élaborer l'amendement

17.5 RTM n° 9 (*Sécurité des piétons*)

L'AC.3 a décidé que le GRSP devrait poursuivre l'examen de la proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92).

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2014/53) Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport

(ECE/TRANS/WP.29/2014/54) Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, fondé sur le document GRSP-54-34-Rev.1 tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons):
Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation

17.6 *RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible – Phase 2)*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaborer le RTM

17.7 *RTM n° 14 (Essais de choc latéral contre un poteau – Phase 2)*

Document

Une demande d'autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM devrait être soumise à l'AC.3.

17.8 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b))*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer la phase 1b) du RTM

17.9 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/121) Mandat du groupe de travail informel

(ECE/TRANS/WP.29/2012/122) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaborer le RTM

17.10 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM

17.11 *Projet de RTM sur les pneumatiques*

Le Forum mondial a décidé qu'une réunion supplémentaire du GRRF devrait se tenir dans l'après-midi du jeudi 26 juin 2014 afin de régler les questions en suspens concernant le projet de RTM sur les pneumatiques en vue de son éventuelle adoption lors de la session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 36 et 84).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/63	Projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22 tel que modifié par le document GRRF-74-38 et le paragraphe 21 du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2013/122	Rapport final sur le projet de RTM
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15)	Autorisation d'élaborer le RTM
(ECE/TRANS/WP.29/2012/125)	Rapport préliminaire

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV). Il a noté que l'Union européenne avait déclaré qu'en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées au point 17 de l'ordre du jour, aucune autre question prioritaire ne devait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc

18.2 Systèmes de transport intelligents

18.3 Systèmes d'éclairage des routes

18.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

18.5 Véhicules électriques et environnement

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques
---------------------------	--

18.6 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements

19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu.

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a convenu qu'avant que toute décision concernant l'élaboration d'un nouveau RTM sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) soit prise, le secrétariat devrait se renseigner sur les éventuelles activités menées dans ce domaine par un organisme du système des Nations Unies (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 110 à 112).

21. Questions diverses**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 a convenu de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 avant de décider de les transmettre au Comité d'administration AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 63 à 65). Les projets tendant à apporter des amendements à des Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs Missions à Genève. Dans le cas où le WP.29 recommanderait un vote sur les propositions, celui-ci devrait avoir lieu le jeudi 26 juin 2014 à la fin de la séance du matin.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132	Proposition d'amendements à la Règle n ^o 1
ECE/TRANS/WP.29/2013/133	Proposition d'amendements à la Règle n ^o 2

24. Questions diverses